

Conditions générales de vente

Objet

Les conditions générales de vente ci-après définies s'appliquent à toutes les commandes et à toutes les ventes de la société ; elles excluent toute application des conditions d'achat ou de commande de nos cocontractants qui reconnaissent accepter sans réserve les présentes conditions. Les commandes de nos clients sont fermes, sauf avis contraire de notre part sous quinzaine. Aucune annulation ou modification de commande de la part du client n'est opposable à la société SNC LANG RECYCLING.

Tarifs

Les tarifs annexés aux présentes conditions générales de vente s'entendent hors taxes, la TVA s'appliquant notamment en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, par exemple, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les modifications de tarifs n'autorisent pas le client à annuler sa commande. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour du retraitement ou de l'expédition des marchandises.

Règlement

Les factures sont payables au comptant sans escompte.

Des pénalités sont appliquées dans le cas où des sommes dues ne sont pas versées à la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux annuel de 10 %. Elles sont exigibles de plein droit, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, en cas de retard de paiement, il est dû une indemnité forfaitaire pour frais recouvrement de 40 €.

Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps par l'acheteur et accordé par notre société, en cas de non-paiement, toutes les créances de notre société envers l'acheteur sont considérées comme immédiatement échues et exigibles, sans tenir compte d'éventuels délais de paiement accordés.

Nous nous réservons le droit de céder les créances résultant des relations commerciales avec nos clients.

Délais et conditions de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans aucune garantie. Les retards de livraison ne permettent pas à l'acheteur d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier leur bon état au moment de la livraison. S'il constate des dommages ou des manquants, le client devra porter ses réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus à l'article L. 133-3 du code de commerce.

Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société SNC LANG RECYCLING.

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société SNC LANG RECYCLING et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société SNC LANG RECYCLING ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Compensation des paiements

Conformément à l'article L442-6-8° du code de commerce, le client s'interdit toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office, de facturer à la société SNC LANG RECYCLING toute somme qui n'aurait pas été reconnue expressément par ce dernier au titre de sa responsabilité. Tout débit d'office constituera un impayé et donnera lieu à l'application des pénalités de retard prévues dans les présentes conditions générales.

La société SNC LANG RECYCLING se réserve toutefois le droit de recourir à la compensation légale ou conventionnelle des créances.

Clause de réserve de propriété

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. À défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Transfert des risques - Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées. Le droit de propriété ainsi réservé se reporte sur l'indemnité d'assurance subrogée aux marchandises sinistrées.

Revente ou transformation - Les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre (ou transformer) les marchandises sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, le droit de propriété étant reporté à due concurrence sur le prix de vente et les sommes correspondantes étant, en outre, immédiatement nanties au profit du vendeur conformément aux articles 2333 du code civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

Transport ou dépôt - Si l'acheteur doit remettre la marchandise à un transporteur (ou un dépositaire), celui-ci devra dater et signer le présent document après avoir indiqué de sa main : " pris connaissance de la clause lors de la remise des marchandises ".

Garantie des marchandises

Il revient au client de vérifier les marchandises à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur les références, les quantités et la qualité des marchandises ainsi que leur conformité à la

commande. Aucune réclamation n'est prise en compte passé un délai de quinze jours à compter de la date de livraison.

Les marchandises comportant un défaut de conformité non contesté et signalé dans ce délai font l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit. De même, s'il apparaît que les marchandises sont affectées d'un vice, la garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement à l'exclusion de tout dédommagement.

Attributions de compétence

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par la société SNC LANG RECYCLING, ainsi que celles relatives à l'interprétation des conditions générales de vente, seuls les tribunaux du siège social de la société SNC LANG RECYCLING sont compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Loi applicable

Toutes les ventes et prestations de services réalisées par la société SNC LANG RECYCLING sont soumises à la loi française.

Nullité partielle

L'invalidité d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales, n'emportera pas l'invalidité des autres dispositions et clauses des présentes ; ces dernières demeureront pleinement applicables entre les parties. Dans l'hypothèse de l'invalidité d'une disposition ou clause, les parties s'obligent à rechercher une solution raisonnable pour résoudre le problème, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires françaises.

À SARREGUEMINES, le 27/03/2018

*SNC LANG RECYCLING,
société en nom collectif au capital de 10.000 €
Ayant son siège social à 7 Place de la Gare - 57200 SARREGUEMINES
Immatriculée sous le numéro 489 024 208 RCS SARREGUEMINES*